

9

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 4^ème Trimestre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONVENTIONS SOUMISES À DÉCISIONS

Du 4^ème Trimestre 2021

01/10/2021	Renouvellement d'une convention avec la Société AIDE AUTOMATISME relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
01/10/2021	Renouvellement d'une convention avec la Société SINGER GROUP relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
01/10/2021	Renouvellement d'une convention avec la Société QUASEEN relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
05/10/2021	Etablissement d'une convention avec la Clinique Vétérinaire GLOBULE'VET relative aux prestations vétérinaires et à la fourniture de produits médicaux nécessaires aux animaux du Parc d'Isle.
06/10/2021	Etablissement d'une convention avec un psychologue clinicien, psychothérapeute et hypnothérapeute, relative à des interventions auprès des enfants, des familles et le personnel des structures multi-accueils communautaires dans le cadre d'une prévention précoce.
06/10/2021	Etablissement d'une convention avec la Société PRO ALTERNA SARL, relative à la formation d'un apprenti.
06/10/2021	Etablissement d'une convention avec la société PERFORMERO, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire LP Ameublement.
07/10/2021	Etablissement d'une convention avec la société TECHMELT relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
11/10/2021	Etablissement d'une convention avec LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'AISNE afin de réaliser des exercices de manœuvres.
11/10/2021	Etablissement d'une convention avec la société OLD SCHOOL AUTO PAINTING, relative au partenariat dans le cadre des journées entreprises au Pôle Mécanique.
11/10/2021	Etablissement d'une convention avec L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, pour l'année scolaire 2021-2022.
11/10/2021	Etablissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE établissement public administratif de l'Etat.
13/10/2021	Etablissement d'une convention avec le Centre social du Vermandois relative à la mise en place d'un frigo anti-gaspi au Centre social du Vermandois.
13/10/2021	Etablissement d'une convention avec le Centre social Saint-Martin relative à la mise en place d'un frigo anti-gaspi au Centre social Saint-Martin.
15/10/2021	Renouvellement d'une convention avec la société HSK DIGITAL relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.
18/10/2021	Etablissement d'une convention avec un co-worker relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.
18/10/2021	Etablissement d'une convention avec LA VILLE DE SAINT-QUENTIN relative à la mise à disposition des complexes sportifs communautaires Anne Frank, Gabriel Hanotaux, LP Ameublement, Pierre de la Ramée et Paul Eluard.
18/10/2021	Etablissement d'une convention avec LA VILLE DE SAINT-QUENTIN et PASTEL TRIATHLON relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

26/10/2021	Etablissement d'une convention DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement technique ».
26/10/2021	Etablissement d'une convention DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
26/10/2021	Renouvellement d'une convention avec L'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relative à la formation « Réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables ».
26/10/2021	Etablissement d'une convention avec PROMOTRANS relative à la formation « Formation Initiale Minimale Obligatoire Transport Routier de Marchandises (FIMO) ».
28/10/2021	Etablissement d'un avenant à la convention avec LE LYCEE PIERRE DE LA RAMEE relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.
03/11/2021	Etablissement d'une convention de remboursement avec LA COMMUNE D'OLLEZY relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
08/11/2021	Renouvellement d'une convention avec la société ANIME MON WEB relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.
15/11/2021	Etablissement d'une convention avec la société LES COMPAGNONS DU COMPOST relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.
15/11/2021	Etablissement d'une convention avec la société AHE TEC SANITAIRE relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
18/11/2021	Etablissement d'une convention avec GIP FORNIVAL / CF3A relative à une formation par apprentissage du 22 novembre 2021 au 31 août 2023.
24/11/2021	Etablissement d'une convention avec LA VILLE DE SAINT-QUENTIN relative à la mise en place d'un frigo anti-gaspi au Centre Social Artois Champagne.
24/11/2021	Etablissement d'une convention avec la société L'AMI DES ABEILLES relative à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.
25/11/2021	Etablissement d'une convention avec la société KOLLVIK RECYCLING SAS relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
25/11/2021	Etablissement d'une convention avec PROMOTRANS relative à une formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises ».
01/12/2021	Etablissement d'une convention avec GIP FORNIVAL / CF3A relative à une formation par apprentissage.
03/12/2021	Etablissement d'une convention avec la VILLE DE SAINT-QUENTIN relative à un remboursement de dépenses liées à des travaux pour la mise en place du génie civil pour la fibre optique.
09/12/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
09/12/2021	Etablissement de deux conventions avec la société PERFORMANSE relatives à la formation « Evaluation des compétences comportementales en situation professionnelle : perf écho ».
10/12/2021	Etablissement d'une convention avec ADIAJ relative à la formation « Protection sociale et reclassement pour inaptitude physique ».

10/12/2021	Etablissement d'une convention de remboursement avec la commune d'HAPPENCOURT relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.
10/12/2021	Etablissement d'une convention avec l'association OLYMPIQUE DE SAINT-QUENTIN relative à la mise à disposition du Complexe Pierre de la Ramée pour la saison sportive 2021/2022.
14/12/2021	Etablissement d'une convention avec l'association STADE SAINT-QUENTINOIS relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotiaux.
15/12/2021	Etablissement de quatre conventions avec DEKRA relatives à la formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
15/12/2021	Etablissement d'une convention avec DEKRA relative à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement de chantier ».
15/12/2021	Etablissement de cinq conventions avec DEKRA relatives à la formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier ».
16/12/2021	Etablissement d'une convention avec un coworker relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.
17/12/2021	Etablissement d'une convention avec le Food Truck « O SUCRE » relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle.
21/12/2021	Etablissement d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relative à la transmission de données via l'espace sécurisé dénommé « Mon compte partenaire ».
23/12/2021	Etablissement d'une convention avec la société CHRONIX relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
27/12/2021	Etablissement d'une convention avec M2i relative à la formation « POSTGRESQL – Administration ».
28/12/2021	Etablissement d'une convention avec SEMA Formation relative à la formation « SSIAP 1 ».

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AIDE AUTOMATISME, représentée par Monsieur Stéphane PLY, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 OCT. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211001-2021274013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RTL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SINGER GROUP, représentée par Madame Stéphanie ZHAO relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 OCT. 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211001-2021274014_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société QUASEEN, représentée par Monsieur Pierre EHLINGER, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 01 OCT. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200671892-20211001-2021274015_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Clinique Vétérinaire GLOBULE'VET représentée par Madame Marie MEZINE et Madame Séverine SCHERPEREEL, Gérantes, relative aux prestations vétérinaires et à la fourniture de produits médicaux nécessaires aux animaux du Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 05 OCT. 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211005-2021278002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2021

Affichage : 05/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur Régis BRUNEL, psychologue clinicien, psychothérapeute et hypnothérapeute, relative à des interventions auprès des enfants, des familles et le personnel des structures multi-accueils communautaires dans le cadre d'une prévention précoce.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211006-2021279001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Affichage : 06/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

SD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société Pro Alterna SARL, représentée par Monsieur Xavier TOSTIVINT, Directeur du CFA Pro Alterna, relative à la formation par apprentissage de Monsieur Louis MOIRET, du 13 septembre 2021 au 16 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/10/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211006-2021279002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PERFORMERO , relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 06/10/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211006-2021279003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RTL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TECHMELT, représentée par Monsieur Ali RHAÏEM, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 07 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211007-2021280001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

Affichage : 07/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention autorisant l'accès à titre gracieux sur tous les sites administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération mentionnées à ladite convention, entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS 02), afin de réaliser des exercices de manœuvres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/10/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211011-2021264001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



AF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société OLD SCHOOL AUTO PAINTING, représentée par Mathieu PETIT, président, relative au partenariat dans le cadre des journées entreprises du Pôle Mécanique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/10/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211011-2021284004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Picardie Jules Verne représentée par Monsieur Mohamed BENLAHSEN, Président, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, pour l'année scolaire 2021-2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11/10/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211011-2021284005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial N° 21942100103 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Voies Navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Madame Charlotte LOGEAI, Cheffe de l'UTI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 OCT. 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211011-2021284006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2021

Affichage : 11/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ

RAG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le Centre social du Vermandois, représenté par sa présidente Catherine PETERLE, relative à la mise en place d'un frigo anti-gaspi au Centre social du Vermandois, Rue Paul Codos à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 OCT 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211013-2021286001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

RAG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le Centre social Saint-Martin, représenté par sa présidente Patricia PUCHACZ, relative à la mise en place d'un frigo anti-gaspi au centre social Saint-Martin, 13 bis rue Jean Falloux à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 OCT 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211013-2021286002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société HSK DIGITAL, représentée par Monsieur Eric HUIGNARD, relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 OCT. 2021

La Présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211015-2021288001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2021

Affichage : 15/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Frédérique MACAREZ

ML

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Lucile CAYET relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211018-2021291001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2021

Affichage : 18/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 18 OCT. 2021

La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Commune de Saint-Quentin représentée par Frédérique MACAREZ, Présidente, relative à la mise à disposition des complexes sportifs communautaires Anne Frank, Gabriel Hanotaux, LP Ameublement, Pierre de la Ramee et Paul Eluard.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211029-2021291002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021
Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 18/10/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association Pastel Triathlon représentée par Monsieur Xavier CUMPLIDO Président, relative à la mise à disposition du Complexe LP Ameublement pour le Run and Bike ayant lieu le dimanche 28 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/10/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211018-2021291003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Encadrement technique » du 6 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **26 OCT 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211026-2021299001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 7 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 OCT. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211026-2021299002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Office International de l'Eau représenté par Monsieur LAROYE Marc-Yvan, relative à une formation « Réhabilitation des réseaux d'assainissement non visitables » du 15 au 19 novembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **26 OCT 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211026-2021299003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Formation Initiale Minimale Obligatoire Transport Routier de Marchandises (FIMO) » du 8 novembre au 7 décembre 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **26 OCT 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211026-2021299004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le Lycée Pierre de la Ramée, représenté par Agnès LECLERC, Proviseur, relatif à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée, pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28/10/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211028-2021301001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'OLLEZY, représentée par Monsieur Sébastien VAN HYFTE, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211103-2021307001_D-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2021

Affichage : 03/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 03/11/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ANIME MON WEB, représentée par Monsieur Jérémy LEHEZEE, relative à la location de bureaux à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 08 NOV. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206650-20211108-2021312001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2021

Affichage : 08/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ITL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Société Les Compagnons du Compost représentée par Madame Morgane NOURY relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 NOV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210206660-20211115-2021319001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2021

Affichage : 15/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AHE TEC SANITAIRE, représentée par Monsieur Daniel MAUDUIT relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 NOV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211115-2021319002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2021

Affichage : 15/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

SD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTIN

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le GIP FORINVAL / CF3A, représenté par Madame Julia HAYE, Directrice, relative à la formation par apprentissage de Monsieur Tom PUDEPIECE, du 22 novembre 2021 au 31 août 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18/11/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211118-2021322001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021

Affichage : 18/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

RAG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Michel MAGNIEZ, maire-adjoint chargé de l'environnement et du développement durable, relative à la mise en place d'un frigo anti-gaspi au Centre social Artois-Champagne, 5 rue des Ardennes à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

24/11/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211124-2021328001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2021
Affichage : 24/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société L'Ami des Abeilles, représentée par Jean-Pierre DEMAILLY, Gérant, relative à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le

24/11/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211124-2021328002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2021

Affichage : 24/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société KOLLVIK RECYCLING SAS, représentée par Monsieur Abdon BEITIA, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 NOV. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211125-2021329001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

Affichage : 25/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et PROMOTRANS, relative à une formation « Formation Continue Obligatoire Transport Routier de Marchandises » du 22 au 26 novembre 2021 pour M. Laurent LOILLIEUX.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 NOV. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211125-2021329002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

Affichage : 25/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



SD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le GIP FORINVAL / CF3A, représenté par Madame Julia HAYE, Directrice, relative à la formation par apprentissage de Monsieur Quentin CHENY, du 22 novembre 2021 au 31 août 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211202-2021335001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2021

Affichage : 02/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 01/12/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, relative à un remboursement de dépenses liées à des travaux pour la mise en place du génie civil pour la fibre optique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211203-2021337001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2021

Affichage : 03/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 03/12/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

AH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de chantier » du 17 et 18 janvier 2022 pour 10 agents de la collectivité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 DEC. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211209-2021343001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



AH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Performanse représentée par Grégory LORGERAY, Responsable administratif et comptable, relative à la formation « Evaluation des compétences comportementales en situation professionnelle : perf écho » du 13 et 14 janvier 2022 pour Stéphanie LACAVE et Samuel DENIMAL.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211209-2021343002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

AH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Performanse représentée par Grégory LORGERAY, Responsable administratif et comptable, relative à la formation « Evaluation des compétences comportementales en situation professionnelle : perf écho » du 9 et 10 décembre 2021 pour Stéphanie LACAVE et Samuel DENIMAL.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211209-2021343003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 09/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

AH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ADIAJ représentée par Madame Pascale FLEURY DELABRE, Directrice, relative à une formation « Protection sociale et reclassement pour inaptitude physique » les 7 et 8 décembre 2021 pour 8 agents.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 DEC. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211210-2021344001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de remboursement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la commune d'HAPPENCOURT, représentée par Monsieur Damien NICOLAS, Maire, relative à la fourniture de vitres de protection liés à la COVID 19.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211210-2021344002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2021

Affichage : 13/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association Olympique de Saint-Quentin, représentée par Monsieur Didier DUBOIS Président, relative à la mise à disposition du Complexe Pierre de la Ramée, pour la saison sportive 2021/2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10/12/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211210-2021344003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



X.D.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Commune de Saint-Quentin représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et l'association Stade Saint-Quentinois, représentée par Madame Marion COLLIN Présidente, relative à la mise à disposition du Complexe Gabriel Hanotaux samedi 8 et dimanche 9 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211214-2021348001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de chantier » du 2 au 3 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de chantier » du 4 au 5 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnould HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de chantier » du 8 au 9 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnaud HERY, relative à une formation « Initiale amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 22 au 23 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

La Présidente,



Frédérique MACAREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 - Encadrement de chantier » du 10 novembre 2021. Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021394004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



L: Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERÿ, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 15 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,



Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 -- Opérateur de chantier » du 16 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



a Prés

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnould HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 17 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente.

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnauld HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 18 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DEKRA représenté par Monsieur Arnould HERY, relative à une formation « Recyclage amiante en sous-section 4 – Opérateur de chantier » du 19 novembre 2021.
Cette convention annule et remplace celle du 29 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 15 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211215-2021349009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Affichage : 15/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



L. Présidente,

Frédérique MACAREZ

MTL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Madame Gwendoline DESBLED, relative à l'intégration de l'espace de Coworking à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211216-2021350001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 16/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Food Truck « O SUCRE » sis 78 bis avenue des Fusillés de Fontaine Notre Dame 02100 Saint-Quentin, représenté par Madame Delphine DUPARCQ, propriétaire et exploitant, relative à une occupation temporaire du domaine public au Parc d'Isle, avenue Léo Lagrange 02100 Saint-Quentin du 18 décembre 2021 au 30 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211217-2021351001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Caisse d'Allocations familiales des Yvelines relative à la transmission de données via l'espace sécurisé dénommé « Mon compte partenaire ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ladite convention, et à procéder à toutes formalités en résultant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211221-2021355001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2021

Affichage : 22/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 21/12/2021

Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Société CHRONIX, représentée par Monsieur Pierre KOLLE, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211223-2021357001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2021

Affichage : 23/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et M2i représenté par Monsieur Georges SEBAN, relative à une formation « POSTGRESQL - Administration » du 9 au 11 mars 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 DEC. 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211227-2021361001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 27/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

CN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Frédérique MACAREZ, Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil à la Présidente ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SEMA Formation représenté par Monsieur MACAREZ Mickael, relative à une formation « SSIAP 1 » du 3 au 14 janvier 2022.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **28 DEC. 2021**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20211228-2021362001-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



La Présidente,

Frédérique MACAREZ

